

Pa'Had David

Béhar

Publié par les institutions "Mikdash LéDavid" Israël

Sous la présidence du Gaon et Tzadik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tzadik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tzadik, auteur de miracles, Rabbi 'Haim Pinto zatsal

« Car c'est à Moi que les Israélites appartiennent comme esclaves ; ce sont Mes serfs à Moi, qui les ai tirés du pays d'Égypte, Moi, l'Éternel, votre D.ieu. » (Vayikra 25, 55)

La Torah répète à plusieurs occasions le statut des enfants d'Israël de serviteurs du Saint béni soit-Il. En effet, Il les libéra du joug égyptien afin de leur donner la Torah, les soustrayant totalement de cet esclavage pour les soumettre au Sien.

D'un côté, la Torah représente un lourd fardeau, en cela qu'elle exige de l'homme de renoncer à sa volonté pour se plier à celle de D.ieu. Parfois, cette fidélité à la voie divine est synonyme d'une perte financière ou d'une humiliation et, malgré tout, il nous incombe de nous y conformer.

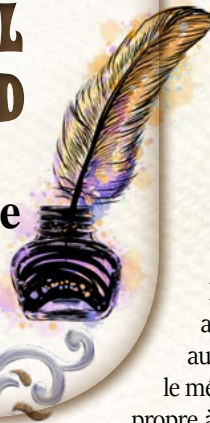
Pourtant, nos Sages affirment par ailleurs (Avot 6, 2) qu'« il n'est d'homme libre que celui qui étudie la Torah ». Qu'en est-il donc réellement ? La Torah correspond-elle à un asservissement ou, au contraire, apporte-t-elle la liberté à l'homme, au point que seul celui qui s'y voue peut y accéder ?

De fait, la Torah comporte ces deux aspects. Le joug de celle-ci et des *mitsvot* peut effectivement être assimilé à une servitude, puisque le but du Créateur était bien de nous retirer celui de l'Égypte pour nous soumettre à celui-ci. Néanmoins, quiconque respecte les *mitsvot* jouit de la véritable liberté.

Expliquons notre propos par un exemple. La veille de Pessa'h, nous sommes astreints au difficile travail de nettoyer notre maison et de la débarrasser de toute trace de *hamets*. Chacun d'entre nous peut témoigner que cette tâche est comparable, dans une certaine mesure, à une servitude, puisqu'elle demande de gros efforts soutenus durant quelques semaines. Mais, lorsque vient la fête, tout sentiment de servitude disparaît soudain, comme s'il n'avait jamais existé, et, plus que jamais, nous éprouvons celui de liberté.

De même, dans la plupart des foyers juifs, la veille de Chabbat est un moment tendu. Tous les membres de la famille sont affairés dans les préparatifs du jour saint qui approche. Un étranger qui entrerait chez nous ressentirait, sans doute, la tension dominante. Cependant, dès l'arrivée du Chabbat, la Maman allume les lumières, le Papa et les garçons vont à la synagogue, tandis qu'une sérénité

maskil LÉDAVID La véritable liberté



toute particulière enveloppe l'ensemble de la famille, dans l'esprit de l'affirmation de nos Maîtres : « Vient le Chabbat, vient le repos. » Ils enseignent également : « Celui qui se donne de la peine la veille de Chabbat aura de quoi manger pendant Chabbat. » En d'autres termes, celui qui, avant Chabbat, se sera dévoué aux préparatifs de celui-ci aura le mérite de goûter à la tranquillité propre à ce jour et de se délecter des mets raffinés cuits en son honneur.

Ces moments de tension de veilles de fête et de Chabbat peuvent être comparés à ceux où nous sommes contraints de déployer beaucoup d'efforts pour observer certaines *mitsvot*. Il va sans dire que l'observance des *mitsvot* demande parfois beaucoup de courage pour vaincre le mauvais penchant, qui tente de toutes ses forces de nous détourner du service divin et de nous placer sous sa coupe.

Certes, il peut être ardu, le matin, de s'arracher de son lit de bonne heure pour rejoindre la synagogue et prier avec l'assemblée. Mais le sentiment de servitude éprouvé durant ces quelques instants laisse rapidement place à la joie et la sérénité d'être parvenu à surmonter cette épreuve.

Dès lors, nous comprenons l'affirmation de nos Sages « Il n'est d'homme libre que celui qui étudie la Torah », puisqu'on est alors libéré de l'emprise de son penchant au mal. Lorsque, face à notre fermeté, celui-ci relâche ses assauts, le respect des *mitsvot*, avec tout le labeur qu'il représente, n'est plus vécu comme une charge, mais nous apporte au contraire un sentiment de satisfaction et de joie résultant de la véritable liberté à laquelle nous avons accédé.

Du fait que nous devons servir exclusivement l'Éternel, celui qui voudrait s'assujettir toute sa vie durant à un maître serait puni pour cela.

En définitive, l'assujettissement au joug divin, contrairement à tous les autres, n'est pas synonyme de souffrance. Il ne fait qu'exprimer nos obligations vis-à-vis de l'Éternel et notre lien étroit avec Lui. Et, pour peu que nous veillions à respecter et renforcer ce lien par notre service divin, nous jouirons aussitôt de la liberté authentique.

13 Iyar 5782
14 mai 2022

1239

HORAIRES DE CHABBAT



	Jérusalem	Tel-Aviv	Haïfa	Beer-Chéva
Allumage des bougies	6:52	7:08	7:02	7:11
Clôture du Chabbat	8:08	8:11	8:12	8:09
Rabbénou Tam	8:50	8:52	8:52	8:50



Hilloulot

Le 13 Iyar, Rabbi Yéchaya Halévi, auteur du *Beer Hétev*

Le 13 Iyar, Rabbi Yaakov Aboulafia

Le 14 Iyar, Rabbi Eliahou 'Haïm Meizel, Rav de Lodz

Le 14 Iyar, Rabbi Yéhoua bar Élaï

Le 15 Iyar, Rabbi Elazar ben Arakh

Le 15 Iyar, Rabbi David Yéhoudiyouf

Le 16 Iyar, Rabbi Réfaël Abou, président du Tribunal rabbinique de Tel-Aviv

Le 16 Iyar, Rabbi Meïr, le Maharam de Lublin

Le 17 Iyar, Rabbi Chabtaï Bohbot, président du Tribunal rabbinique de Birot

Le 17 Iyar, Rabbi Yaakov Nissan Rosenthal, président du Tribunal rabbinique de 'Haïfa

Le 18 Iyar, Rabbi David Hekcher, l'un des *Raché Yéchiva* de Kol Torah

Le 18 Iyar, Rabbi David Messaad, auteur du *Nahagou Haam*

Le 19 Iyar, Rabbi Ména'hém Mendel de Rimanov

Le 19 Iyar, Rabbi Ezra Attia, *Roch Yéchiva* de Porat Yossef





PAROLES DE TSADIKIM

Perles de Torah sur la *paracha*
entendues à la table de nos Maîtres

La bénédiction donnée par les agriculteurs

L'incroyable histoire qui suit, rapportée dans l'ouvrage *Mitsvot Bessim'ha*, ne se limite pas à l'émotion de la famille Lagtavi, suite au retour à la maison de leur fils, « le plus grave blessé de l'Intifada ».

L'association « Kérèn Hachéviit » la définit comme l'un des « fruits de la septième année », autrement dit un miracle évident à créditer au respect des lois de la *chémita*. Quant au fermier vétérinaire, il dit modestement : « Je ne mérite pas un tel miracle. La guérison de mon fils est le résultat des nombreuses prières prononcées en sa faveur dans le monde entier. »

Tout a commencé avec la ferme résolution du père de famille, Moché, de respecter la *chémita* en mettant l'ensemble de ses fruits à la libre disposition du public – sans même en confier une partie au *otsar beit din*. Ainsi, en été, des foules de Juifs remplissaient ses champs et en sortaient avec des paniers pleins de prunes, de poires, de nectarines et de pêches. En outre, des bus remplis d'élèves de Talmud-Torah arrivaient eux aussi sur les lieux, afin que les jeunes enfants constatent de près ce que signifiait le respect de la *chémita*.

Au début de la huitième année, quand Moché voulut se remettre à travailler ses champs, une tragédie le frappa : son fils, Yaguel, fut grièvement blessé par un tireur d'élite à Hébron, alors qu'il était en train de surveiller les pèlerins venus prier à Maarat Hamakhpéla, la semaine de la *paracha* 'Hayé Sarah.

Dès le départ, les praticiens furent d'avis qu'il n'avait aucune chance de survivre à de telles blessures. Face à leur désespoir, le père du jeune homme demanda aux présidents de l'association « Kérèn Hacheviit » de bien vouloir se rendre auprès des *Guédolé Hador* et, à leur tête, Rabbi 'Haïm Kanievsky *zatsal*, afin qu'ils prient en faveur de son fils.

Ils le bénirent aussitôt en affirmant : « La *chémita* protégera Yaguel ! » Et, effectivement, à la plus grande surprise de l'équipe médicale, le miracle ne tarda pas à venir. Yaguel guérit et put être libéré de l'hôpital en bonne santé. Joyeusement accueillis par les danses de leurs amis et voisins, père et fils, ensemble, pointèrent du doigt les pruniers situés à la périphérie du village.

« Tout cela est grâce aux pruniers et aux vignes de Papa, qui sont là, sur les pentes ouest, près du *mochav*, et qu'il a complètement abandonnés au public pendant l'année de *chémita* », fit remarquer Yaguel, avant d'ajouter, avec émotion : « Cette fois, Papa n'a pas délaissé cette *mitsva* et, par ce mérite, D.ieu ne m'a pas délaissé. »

Le mérite des agriculteurs respectueux de la *chémita* est tel que Rav Kanievsky *zatsal* nous a enseigné le concept d'une « bénédiction reçue d'une personne observant la *chémita* ». Il explique que du fait que celle-ci reçoit la bénédiction divine « J'ordonnerai Ma bénédiction », elle a le droit et est en mesure de la transmettre aux autres.

Au mois de Sivan 5775, au beau milieu de l'année de *chémita*, l'école Michkénout Tamar de Brakhfeld organisa une sortie, pour les *kitot dalèt* (CM1), dans le *mochav* Azaria, pour y visiter les champs de l'agriculteur Doron Tawig, qui observait les lois de la *chémita* avec un grand sacrifice.

Les maîtresses ayant participé à cette visite allèrent voir l'épouse de l'agriculteur pour lui demander de bénir deux d'entre elles qui, chacune, n'avait qu'un seul enfant (l'un âgé de quinze ans, l'autre de cinq). Elles lui décrivirent leur profonde peine de ne pas avoir plus d'enfants.

Cette femme promit de prier en leur faveur et tint parole. La veille du Chabbat Vayakhel-Chékalim, ces deux institutrices eurent, toutes deux, le bonheur de célébrer la circoncision de leur fils. Incroyable, mais vrai : neuf mois après avoir reçu la bénédiction de la femme de l'agriculteur, elles accouchèrent le même jour ! « Comme Tes œuvres sont grandes, ô Éternel ! » Quelle réalité incontestable que « J'ordonnerai Ma bénédiction » !

Cette anecdote émouvante ne fait que confirmer l'efficacité du conseil de Rav Kanievsky *zatsal* de demander une bénédiction à ceux qui se sacrifient pour le respect de la *chémita*.



GUIDÉS PAR La émouna

Étincelles de émouna et de
bita'hon consignées par le
Gaon et Tsadik Rabbi David
'Hanania Pinto *chelita*

À canal large, brakha large

Je me souviens de la première fois où je donnai à la *tsédaka* une plus grande somme que d'habitude. Un homme était alors venu me demander de l'aide pour parvenir à marier sa fille décemment.

Jusqu'à ce jour, j'avais l'habitude de donner de petites sommes, et c'est ce que je pensais faire aussi cette fois-ci. Mais je me pris alors à m'imaginer à sa place, si humiliante, dépendant de la générosité d'autrui pour pouvoir marier mon enfant. Je fis donc un gros effort sur moi et lui remis un don très conséquent.

Depuis que je découvris cette possibilité de faire des dons larges et généreux, je peux certifier avoir eu le mérite de renouveler mon geste coup sur coup, en dépit du nombre croissant d'étudiants en Torah dans le besoin et, grâce à D.ieu, jusqu'à ce jour, je n'ai moi-même jamais manqué de rien.

Nous devons savoir que nous ne sommes qu'un canal par lequel transite l'argent dont ont besoin les nécessiteux. Nous avons la possibilité d'être un canal étroit par lequel passent de petites sommes – avec de petits mérites à la clé – ou d'être un canal large par lequel le Saint béni soit-Il fait transiter de grosses sommes. Dans ce cas, nos mérites seront incommensurables.

Une année, on m'invita au gala donné en faveur de la *Yéchiva* de Kol Torah, à Jérusalem et j'eus le mérite d'être assis à côté du *Roch Yéchiva*, Rav Moché Yéhoua Schlesinger *chelita*.

Dans le but d'encourager le public, je fis un certain don, après quoi je le doublai. Pourtant, j'ignorai au même moment comment j'allais honorer ma promesse. Aussi, priai-je le Maître du monde de m'aider à l'accomplir entièrement.

Le lendemain, j'assistai à un mariage chez des proches. À ma sortie de la salle, un homme me rattrapa en courant, muni d'un chèque au montant élevé, encore plus que celui que je m'étais engagé à donner pour la *Yéchiva* de Kol Torah.

Le chèque en main, je levai les yeux au Ciel et remerciai le Saint béni soit-Il qui avait entendu ma prière et m'avait prouvé qu'en donnant à l'autre, non seulement on n'y perd rien, mais on y gagne une bénédiction double – comme l'ont dit nos Sages : « Prélève le *maasser* en vue de t'enrichir (*titachér*). »

(*Taanit* 9a)



DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude de notre Maître le Gaon et Tsadik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

La signification profonde de la mitsva de chémita

Notre *paracha* s'ouvre par le verset « L'Éternel parla à Moïse au mont Sinaï en disant ». Rachi s'interroge sur la précision « au mont Sinaï », alors que l'on sait que toutes les *mitsvot* y ont été données. Il explique que de même que les règles générales et les détails des *mitsvot* de la *chémita* ont été énoncés au mont Sinaï – comme nous les trouvons explicités dans la Torah –, ainsi ceux des autres *mitsvot* y ont été énoncées – bien que cela n'apparaisse pas explicitement dans le texte saint.

Sur cette interprétation, je me suis posé la question suivante : pourquoi la *mitsva* de *chémita* a-t-elle été choisie, plutôt que toute autre, pour nous enseigner cela ? Le même raisonnement aurait pu être fait à partir de la *mitsva* du Chabbat ou des *téfillin*, par exemple.

Il semble que la *mitsva* de *chémita* ait été sélectionnée dans ce but, parce qu'elle exige une grande dose de foi en D.ieu. L'homme doit s'en remettre totalement à Lui, confiant qu'Il pourvoira à sa subsistance même s'il ne travaille pas.

Lors de la traversée du désert, le Saint béni soit-Il combla les besoins des enfants d'Israël durant quarante ans. En effet, Il fit tomber de la manne du ciel et mit à leur disposition un puits, qui les accompagnait dans tous leurs déplacements et duquel ils pouvaient se désaltérer. En outre, l'Éternel se soucia également de nourrir tous leurs animaux qui, en un lieu aride, ne manquèrent de rien durant toutes ces années, fait totalement miraculeux.

Il en ressort l'immense bonté du Saint béni soit-Il envers Ses enfants. Par ailleurs, nous en déduisons que de la même manière qu'Il veilla à satisfaire les besoins de nos ancêtres dans le désert, il est certain qu'Il veille également à satisfaire ceux des personnes respectant scrupuleusement la *chémita*. Nous n'avons donc pas à nous faire du souci à ce sujet. C'est la raison pour laquelle la Torah souligne que la *mitsva* de *chémita* a été donnée au mont Sinaï, afin de nous enseigner qu'elle ne doit pas du tout représenter une source d'inquiétude, mais que nous devons simplement raffermir notre foi en nous souvenant la manière miraculeuse selon laquelle l'Éternel nourrit Ses enfants dans le désert.

Dès lors, nous comprenons également comment le Créateur peut enjoindre à l'homme d'observer une *mitsva* entraînant une perte d'argent : s'Il nous l'ordonne, c'est le signe que nous en sommes capables. Comment donc ? Du fait que nous avons déjà été habitués à bénéficier de Sa Providence individuelle et de Ses miracles lors de la traversée du désert. De même qu'il nous incombe de respecter le Chabbat sans nous inquiéter du manque à gagner résultant de la fermeture de notre commerce, durant l'année de *chémita* également, nous devons renforcer notre foi dans le Très-Haut et être convaincus qu'Il aura pitié de nous et nous accordera une subsistance honorable.

LA CHÉMITA



Les produits de la *chémita* étant rendus publics, ils ne sont pas soumis à l'obligation des différents prélèvements. Ceci est valable pour ceux investis de la sainteté de la septième année, c'est-à-dire ayant poussé en Israël sur un terrain appartenant à un Juif, qui n'ont pas le droit d'être commercialisés et sont donc laissés à la libre disposition des gens.

Si un agriculteur n'a pas rendu ses produits publics, les prélèvements doivent être effectués sur ceux-ci, mais sans réciter de bénédiction.

Les produits ayant poussé en Israël sur un terrain acheté par un non-Juif sont, comme toutes les autres années, exempts de l'obligation des prélèvements, si ce dernier s'est chargé de la fin du travail. Cependant, si c'est un Juif qui les a cueillis et également un Juif qui a achevé le travail, il faudra y effectuer les divers prélèvements.

Par exemple, si on achète à un non-Juif des raisins destinés à la confection du vin, tâche qu'on accomplit soi-même et qui représente la fin du travail, on a l'obligation d'y effectuer les prélèvements, mais, contrairement aux autres années, on ne prononcera pas de bénédiction pour cela. On prélèvera le *maasser richone*, qu'on prendra pour soi et duquel on prélèvera le *maasser ani*, qu'on prendra aussi pour soi. En ce qui concerne les lois relatives à la sainteté des produits de la septième année, elles ne s'appliquent pas à ceux ayant poussé en Israël, mais provenant d'un non-Juif.

Lorsqu'on effectue les prélèvements sur des produits de la septième année ayant poussé sur le terrain d'un non-Juif (dans le cas où c'est un Juif qui a achevé le travail), il faut prélever le *maasser ani*. D'après certains, ce n'est pas ce type de prélèvement qui doit être effectué, mais le *maasser chéni*. La majorité suit le premier avis. Si l'on désire éviter tout doute et être sûr d'avoir effectué le bon prélèvement, on le fera en pensant qu'il a le statut soit de *maasser ani*, soit de *maasser chéni* ; puis on transférera leur sainteté sur une pièce réservée à cet usage, sans réciter de bénédiction.

Il faut effectuer les prélèvements, sans prononcer de bénédiction, sur tous les produits qui ont commencé à pousser après Roch Hachana et ont été cueillis par des Juifs pendant l'année de *chémita*. Ceci concerne les produits n'ayant pas été rendus publics et qui, d'après le *beit Yossef*, sont sujets à l'obligation des prélèvements, mais, selon le *Mabit*, en sont exempts ; c'est pourquoi on y effectue le prélèvement, mais sans bénédiction, conformément à la position du *Maharit*.

Nos Sages ont enseigné : « Le Saint béni soit-Il a conçu de nombreuses créations et Il s'en est choisi une pour Lui. Il a créé les sept jours et s'est choisi le Chabbat, comme il est dit : "D.ieu bénit le septième jour et le proclama saint." (*Béréchit* 2, 3) Il a créé les années et s'est choisi la septième, comme il est dit : "La terre sera soumise à un chômage en l'honneur de l'Éternel." (*Vayikra* 25, 2) Il a créé les pays et s'en est choisi un, comme il est écrit : "Un pays sur lequel veille l'Éternel, ton D.ieu, et qui est constamment sous l'œil du Seigneur." (*Dévarim* 11, 12) D'ailleurs, Il nomme Sienne la terre d'Israël, comme il est dit : "En se partageant Mon pays." (*Yoël* 4, 2) Il a créé des nations et s'est choisi une, le peuple juif, comme il est écrit : "C'est toi qu'Il a choisi, l'Éternel, pour Lui être un peuple spécial." (*Dévarim* 14, 2) »



en souvenir du JUSTE

**Rabbi
Yossef
Waltokh
zatsal**

Rabbi Yossef Waltokh appartient à la lignée du célèbre *Maguid* Rabbi Yé'hie! Mikhel de Zlatchov, élève du Baal Chem Tov – que leur mérite nous protège.

Rabbi Yossef fréquentait beaucoup les grands *Tsadikim* de notre peuple, ce qui ne l'empêchait pas d'avoir sa propre personnalité. En outre, il savait dissimuler sa grandeur et sa piété, au point que nombreux furent ceux qui n'en étaient pas conscients. Cependant, Rabbi Meïr Abou'hatséra se levait devant lui et disait à son sujet : « C'est un Juif caché. » Il était effectivement très difficile de le cerner. Dans le même esprit, le Sage Bentsion Aba Chaoul *zatsal*, *Roch Yéchiva* de Porat Yossef, disait de lui : « Il nous cache ses actes. »

Rabbi Waltokh se rendait souvent en pèlerinage sur les sépultures de Justes dispersées en Israël. Par tous les temps, été comme hiver, il voyageait d'un endroit saint à l'autre pour prier, étudier avec

une grande ferveur et invoquer le mérite des Justes y reposant. Fréquemment, les âmes de ces derniers se révélaient alors à lui et lui permettaient d'entraîner des délivrances.

Rabbi Waltokh dormait très peu. Il allait se coucher tard et, malgré sa fatigue, se levait de bonne heure pour prier au *minian* de *vatikin*. Il arrivait qu'il s'attarde dans la discussion avec un pauvre Juif et, immédiatement après, il se plongeait alors dans l'étude jusqu'au matin, enchaînant journée et nuit d'étude. Il priait ensuite au *nets* pour, seulement ensuite, s'accorder un peu de repos. Lorsqu'il dormait à Jérusalem, il s'efforçait de prier au *Kotel*.

L'un de ses élèves, qui l'accompagnait à la prière au *Kotel*, raconte : « Plusieurs fois, à peine nous eûmes quitté la maison, avant l'aube, pour rejoindre le *Kotel*, qu'une voiture s'arrêtait à nos côtés et que son chauffeur, inconnu, nous proposait de nous y conduire. »

Rabbi Yossef se comportait avec une grande sainteté. Il mettait un point d'honneur à ne pas mettre ses mains plus bas que son nombril. Il adoptait cette conduite même lorsqu'il portait ses deux paniers contenant ses ouvrages saints de Torah exotérique comme ésotérique, qui l'accompagnaient en tout lieu. En dépit de leur poids non négligeable, il croisait ses bras en dessous de sa poitrine, comme à son habitude, tout en tenant les paniers de ses mains.

Ses prières portaient leurs fruits et un grand nombre de personnes connurent le salut grâce aux bénédictions émises de sa bouche pure. Avec joie et entrain, il

souhaitait à ses connaissances « Tous les saluts ! » ou « De grands saluts ! »

Rav Yossef Cohen, qui hébergeait Rabbi Waltokh à Jérusalem, raconte qu'une fois où il se rendit chez Rabbi Meïr Abou'hatséra pour lui demander une bénédiction dans un certain domaine, ce dernier lui fit remarquer : « Tu as chez toi un *Tsadik* dont la prière a plus d'impact que la mienne. Pourquoi donc viens-tu me voir ? »

Rabbi Waltokh ne vécut pas longtemps et souffrit beaucoup. Toute sa vie durant, il endura divers maux et, en particulier, aux intestins. (Dans le traité *Chabbat* 112, il est affirmé : « La plupart des Justes meurent de maladies aux intestins. » Rachi explique que ces souffrances expient leurs péchés. Dans le *Midrach Rabba* (62), il est dit que c'est afin de nettoyer les intestins de la nourriture et d'être propres et purs comme des anges.) Chaque fois qu'il se rendait à Ashdod chez Rabbi Meïr Abou'hatséra, le *Tsadik* priait pour lui ; il se sentait alors mieux et ses maux de ventre disparaissaient.

Il acceptait ses souffrances avec amour et ne se relâchait pas pour autant dans son service divin.

Le 20 Iyar 5743, Rabbi Yossef Waltokh alla pèleriner sur les sépultures de Justes, en compagnie de deux de ses élèves. Après avoir prié à Méron, il se rendit à la grotte d'Idara, où il s'isola durant un long moment. Ensuite, il ne se sentit pas bien et, avec ses accompagnateurs, rejoignit la ville de Tsfat, où il rendit son âme au Créateur.

Puisse son mérite nous protéger !

**Désirez-vous donner du mérite au grand nombre
en contribuant à la diffusion de l'hebdomadaire
Pa'had David dans votre quartier ?**

Adressez-vous à nous, dès aujourd'hui,
à l'adresse : mld@hpinto.org.il

Vous recevrez la bénédiction du Tsadik
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

**Pour recevoir quotidiennement
des paroles de Torah**

prononcées par notre Maître,

l'Admour Rabbi David 'Hanania Pinto chelita,

envoyez-nous un message

Anglais +16467853001 • Français +972587929003

Espagnol +541141715555 • Hébreu +972585207103



« Goûtez et voyez que l'éternel est bon ! »

Bonne nouvelle : Avec l'aide de D.ieu, il est désormais possible de suivre les cours de notre Maître l'Admour Rabbi David 'Hanania Pinto chelita en hébreu, anglais, français et espagnol

sur le site Kol Halachone ou en composant le numéro 073-371-8144

Il sera prochainement possible d'obtenir un catalogue détaillé des cours où chaque cours correspond à un numéro direct. Pour le recevoir : mld@hpinto.org.il

Les cours suivent l'ordre des sections hebdomadaires et des fêtes, ainsi que divers sujets. Écoutez et votre âme revivra !